



Assemblée générale

Distr.: Limitée
9 juin 2004

Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Quarante-septième session
Vienne, 2-11 juin 2004

Projet de rapport

Additif

Chapitre II

Recommandations et décisions

C. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante et unième session

1. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante et unième session (A/AC.105/823), qui rendait compte des résultats des délibérations du Sous-Comité au sujet des questions dont l'avait chargé l'Assemblée générale dans sa résolution 58/89 en date du 9 décembre 2003.
2. À la 524^e séance du Comité, le 7 juin, le Président du Sous-Comité scientifique et technique a fait une déclaration dans laquelle il a brièvement décrit les travaux du Sous-Comité à sa quarante et unième session.
3. Le Comité a entendu, au titre du point 8 de l'ordre du jour, un exposé de C. Kosmas (Grèce) intitulé "HERMÈS: desserte en orbite".

1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

a) Activités du programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

4. À l'ouverture des débats sur cette question, le Spécialiste des applications des techniques spatiales a brièvement décrit la stratégie générale du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, qui met l'accent sur un certain nombre de domaines prioritaires pour les pays en développement et fixe un



certain nombre d'objectifs à court et moyen terme. Le Comité a noté que, pour chaque domaine prioritaire, les principaux objectifs sont: a) de familiariser les décideurs et les éducateurs avec les technologies spatiales; b) d'encourager la discussion sur les besoins au niveau régional dans le domaine de l'utilisation des technologies spatiales pour répondre à divers problèmes, et les possibilités dans ce domaine; c) d'aider les régions à lancer des projets pilotes faisant appel aux applications des technologies spatiales pour répondre aux besoins de la région concernée.

5. Le Comité a noté que les domaines d'action prioritaires du Programme étaient: a) la gestion des catastrophes; b) les communications par satellites pour le téléenseignement et la télémédecine; c) la surveillance et la protection de l'environnement, y compris la lutte contre les maladies infectieuses; d) la gestion des ressources naturelles; et e) l'enseignement et le renforcement des capacités, y compris la recherche dans le domaine des sciences spatiales fondamentales. Le Programme met également l'accent sur le développement des capacités d'utilisation de technologies telles que les systèmes mondiaux de navigation et de positionnement par satellite, les retombées des technologies spatiales, la promotion de la participation des jeunes aux activités spatiales, les applications des petits satellites et des microsatsellites et la participation du secteur privé aux activités du Programme.

6. Le Comité a pris note des activités réalisées dans le cadre du Programme en 2003, telles qu'elles figurent dans le rapport du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/823, par. 41 à 44). Il a remercié le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat de la façon dont ces activités avaient été exécutées avec le peu de ressources disponibles. Il a également remercié les gouvernements ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui avaient parrainé des activités; et a noté avec satisfaction que les activités prévues pour 2004 qui étaient énumérées dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/823, par. 45 et 46), se poursuivaient.

7. Le Comité s'est à nouveau déclaré préoccupé par la faiblesse des ressources financières dont disposait le Programme et a lancé un appel à la communauté des donateurs en faveur de contributions volontaires. Il a estimé que les ressources limitées de l'ONU devaient être affectées aux activités les plus prioritaires et a relevé que le Programme des Nations Unies pour l'application des techniques spatiales était l'activité prioritaire du Bureau des affaires spatiales.

i) Conférences, stages de formation et ateliers des Nations Unies

8. Le Comité a remercié la Chine, les États-Unis, la République islamique d'Iran, la Suède et le Soudan ainsi que l'ESA d'avoir coparrainé et accueilli diverses activités de l'ONU entre janvier et juin 2004 (A/AC.105/823, par. 45 et 46 a) à d)).

9. Le Comité a approuvé l'organisation des ateliers, stages de formation, colloques et conférences prévus pour le restant de l'année 2004, sur la base du programme d'activités décrit dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/823, annexes II et III), comme indiqué ci-après:

a) Séminaire régional ONU/Commission de recherche sur l'espace et la haute atmosphère sur la surveillance et la protection de l'environnement naturel: besoins en matière d'enseignement et expériences acquises à l'occasion des stages

ONU/Suède de formation d'enseignants aux techniques de télédétection, qui se tiendra à Islamabad en septembre 2004;

b) Colloque ONU/Autriche/Agence spatiale européenne sur les ressources en eau: application des techniques spatiales à la gestion des ressources en eau au niveau mondial, qui se tiendra à Graz (Autriche) du 13 au 16 septembre 2004;

c) Atelier ONU/Arabie saoudite sur l'utilisation des technologies spatiales pour la gestion des catastrophes en Asie occidentale, qui se tiendra à Riyad en octobre 2004;

d) Atelier ONU/Fédération internationale d'astronautique sur l'utilisation des techniques spatiales au profit des pays en développement, qui se tiendra à Vancouver (Canada) en octobre 2004;

e) Atelier international sur l'utilisation des techniques spatiales pour la gestion des catastrophes, qui se tiendra à Munich (Allemagne) du 18 au 22 octobre 2004;

f) Atelier ONU/Agence spatiale européenne/Autriche/Suisse sur la télédétection au service du développement durable dans les zones montagneuses qui se tiendra à Katmandou du 15 au 19 novembre 2004;

g) Atelier ONU/Brésil sur le droit spatial, qui se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) du 22 au 25 novembre 2004;

h) Atelier international sur l'utilisation et les applications des systèmes mondiaux de navigation par satellites, qui se tiendra à Vienne en novembre/décembre 2004;

i) Divers stages de formation organisés par les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

10. Le Comité a approuvé les ateliers, stages de formation, colloques et conférences ci-après prévus pour 2005 en faveur des pays en développement:

a) Un atelier sur les sciences spatiales fondamentales;

b) Un atelier sur le droit spatial à l'intention des pays d'Afrique;

c) Un stage de formation sur les activités de recherche et de sauvetage assistées par satellites, organisé en Australie à l'intention des îles du Pacifique;

d) Deux ateliers sur les applications des technologies spatiales à la gestion des catastrophes, l'un consacré à la surveillance sismique et à l'évaluation des risques volcaniques organisé en Grèce, et l'autre consacré à la prévention et à la gestion des catastrophes naturelles, à l'intention de l'Afrique;

e) Un atelier organisé en Égypte sur la surveillance et l'évaluation des changements qui se produisent à l'échelle de la planète;

f) Trois ateliers sur la gestion des ressources naturelles et la surveillance de l'environnement à l'intention des pays d'Europe orientale, d'Amérique latine et des Caraïbes et des pays des régions montagneuses d'Asie;

g) Troisième colloque sur l'utilisation des technologies spatiales aux fins du développement durable, organisé à Graz (Autriche) avec le soutien du Gouvernement autrichien et de l'ESA;

h) Une réunion d'experts sur l'utilisation et les applications des systèmes mondiaux de navigation par satellites, qui sera organisée à Vienne avec l'appui des États-Unis;

i) Diverses activités dans les domaines de la télésanté et du téléenseignement en faveur des pays d'Asie et du Pacifique, et d'Amérique latine et des Caraïbes;

j) Divers stages de formation organisés par les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliées à l'ONU.

11. Le Comité a noté avec satisfaction que, depuis sa quarante-sixième session, divers États Membres et organisations avaient à contribuer de nouvelles ressources pour 2004.

12. Le Comité a noté avec satisfaction que les pays hôtes des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales apportaient un soutien financier et en nature significatif à ces centres.

ii) Bourses de longue durée pour une formation approfondie

13. Le Comité a remercié l'ESA d'avoir offert en 2003 deux bourses pour la recherche sur la télédétection à l'Institut européen de recherche spatiale de l'ESA à Frascati (Italie).

14. Le Comité a noté avec satisfaction que l'Istituto Superiore Mario Boella et le Politecnico di Torino (Italie) avait offert à des scientifiques et des spécialistes de pays en développement cinq bourses de longue durée pour l'étude des systèmes mondiaux de navigation par satellites et les applications de leurs signaux.

15. Le Comité a noté qu'il importait de développer les possibilités de formation approfondie dans tous les domaines des sciences et des techniques spatiales et leurs applications en offrant des bourses de longue durée, et il a instamment prié les États Membres d'offrir de telles possibilités de formation dans leurs établissements spécialisés.

iii) Services consultatifs techniques

16. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait apporté un appui, une assistance et des services consultatifs techniques, ou collaboré le Conseil des communications par satellite Asie-Pacifique, Joanneum Research, Graz (Autriche), la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le secrétariat temporaire de la quatrième Conférence spatiale des Amériques, la Fundación Instituto de Ingeniería du Ministère vénézuélien des sciences et de la technologie, l'Asociación Chilena del Espacio, le Groupe de travail spécial du CEOS sur l'enseignement et la formation dans le domaine de l'observation de la Terre, le programme commun ONU/Agence spatiale européenne d'utilisation de la télédétection aux fins du développement durable, et le sous-groupe sur le renforcement des capacités du Groupe de travail spécial sur l'observation de la Terre.

b) Service international d'information spatiale

17. Le Comité a noté avec satisfaction la nouvelle livraison de la série intitulée *Seminars of the United Nations Programme on Space Applications*¹ et de la publication *Highlights in Space 2003*².

18. Le Comité a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait continué de renforcer le Service international d'information spatiale et le site Internet du Bureau des affaires spatiales (www.oosa.unvienna.org). Il a également noté avec satisfaction que le Secrétariat avait créé un site Internet sur la coordination des activités spatiales au sein du système des Nations Unies (www.uncosa.unvienna.org).

c) Coopération régionale et interrégionale

19. Le comité a insisté sur l'importance de la coopération régionale et internationale, qui consistait par exemple à partager les charges utiles, à diffuser des informations sur les retombés des activités spatiales ou encore à assurer la compatibilité des systèmes spatiaux et à donner accès à des moyens de lancement d'un coût raisonnable, pour que tous les pays puissent tirer profit des techniques spatiales.

20. Le Comité a à rappeler que dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale avait fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales soient créés dans les meilleurs délais, sur la base de l'affiliation à l'ONU, affiliation qui leur donnerait la notoriété indispensable et leur permettrait d'attirer des donateurs ainsi que d'établir des relations scientifiques avec les institutions nationales et internationales dans le domaine de l'espace.

21. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait continué à mettre l'accent sur la coopération avec les États Membres aux niveaux régional et international en faveur des centres, et que ces derniers avaient conclu un accord d'affiliation avec le Bureau des affaires spatiales.

22. Le Comité a également noté que le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/815, Annexe III), décrivait brièvement les activités des centres régionaux que le Programme avait soutenues en 2003 ainsi que les activités prévues en 2004 et 2005.

23. Le Comité a noté avec satisfaction que le Bureau des affaires spatiales fournissait un appui au Gouvernement jordanien en vue de la création d'un centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie occidentale.

24. Le Comité a noté avec satisfaction l'initiative de l'Agence spatiale chilienne, qui a organisé à Santiago du Chili, les 1^{er} et 2 avril 2004, à l'occasion de la Foire internationale de l'air et de l'espace, et en coopération avec le Bureau des affaires spatiales, une conférence internationale sur l'espace et l'eau: vers un développement durable et la sécurité de l'homme.

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.I.6.

² Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.I.5.

d) Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage

25. Le Comité a rappelé qu'à sa quarante-quatrième session il avait convenu qu'il devrait examiner chaque année, dans le cadre de l'examen du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, un rapport sur les activités du Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage (Cospas-Sarsat), et que les États Membres devraient faire rapport sur leurs activités concernant ce système³.

26. Le Comité a noté avec satisfaction que le Système Cospas-Sarsat, créé au cours des années 1970 par le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie, et la France, utilisait les techniques spatiales pour venir en aide aux aviateurs et aux marins en détresse partout dans le monde. Depuis 1982, il avait donné lieu à la mise en service de balises analogiques et numériques partout dans le monde et désormais son segment spatial se composait aussi bien de satellites géostationnaires que de satellites sur orbite terrestre basse.

27. Le Comité a noté avec satisfaction que le Système Cospas-Sarsat comptait actuellement 37 États Membres, représentant tous les continents. Ces États avaient contribué à la mise en place d'un vaste réseau terrestre ainsi que d'un système de diffusion des données d'alerte qui avait permis au Système de contribuer au sauvetage de plus de 17 000 personnes dans le cadre de près de 5 000 incidents depuis 1982.

2. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre

28. Le Comité a noté que conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait continué d'examiner les questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite. Il a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point de l'ordre du jour, dont il est rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/823, par. 72-83).

29. Le Comité a souligné l'importance de la télédétection pour le développement durable. À cet égard, il a également insisté sur le fait qu'il importait d'assurer un accès non discriminatoire, pour un coût et dans des délais raisonnables, aux données de télédétection les plus récentes et aux informations qui en découlaient.

30. Le Comité a souligné en outre l'importance du renforcement des capacités d'adoption et d'utilisation des techniques de télédétection, en particulier pour répondre aux besoins des pays en développement.

31. Le Comité a également insisté sur l'importance de la coopération internationale entre États Membres, et en particulier pour le partage d'expériences et de technologies.

3. Débris spatiaux

32. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait poursuivi son examen de la

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/56/20 et Corr. 1), par. 220.

question des débris spatiaux comme prévu dans le plan de travail qu'il avait adopté à sa trente-huitième session (A/AC.105/761, par. 130). Il a pris note des débats du Sous-Comité sur cette question, dont il est rendu compte dans le rapport de celui-ci (A/AC.105/823, par. 84 à 107).

33. Le Comité est convenu avec le Sous-Comité scientifique et technique qu'il importait d'examiner la question des débris spatiaux, que la coopération internationale était nécessaire afin de développer des stratégies appropriées et d'un coût abordable pour réduire au minimum l'impact potentiel des débris spatiaux sur les futures missions spatiales, et que les États Membres devaient accorder davantage d'attention au problème des collisions entre des objets spatiaux, notamment ceux ayant des sources d'énergie nucléaires à leur bord, et des débris spatiaux, ainsi qu'à d'autres aspects de la question (A/AC.105/823, par. 89), conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale du 9 décembre 2003.

34. Le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Comité avait créé à sa quarante et unième session, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, un groupe de travail chargé d'examiner les observations reçues d'États membres du Comité au sujet des propositions visant à réduire les débris spatiaux présentées par le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux (IADC) au Sous-Comité à sa quarantième session (A/AC.105/823, par. 92). Le Comité a également noté que le Sous-Comité avait fait siennes les recommandations du Groupe de travail figurant dans son rapport (A/AC.105/823, par. 93 et annexe III).

35. Le Comité s'est félicité des travaux de l'IADC et a exprimé l'espoir que celui-ci poursuivrait l'élaboration de ses directives pour l'atténuation des débris compte tenu des observations des États membres.

36. Le point de vue a été exprimé selon lequel le moyen le plus rapide de limiter la croissance du nombre de débris spatiaux serait d'appliquer les mesures proposées par l'IADC.

37. Une délégation a estimé que le Sous-Comité devait faire siennes les propositions du Comité de coordination concernant la réduction des débris spatiaux, en les considérant en un premier temps comme des mesures facultatives, pour en faire ensuite le fondement de dispositions juridiques contraignantes.

38. Selon une délégation, les directives du Comité de coordination devaient être appliquées à titre facultatif dans la mesure où les États n'avaient pas tous les moyens techniques et financiers nécessaires à leur application.

39. Une délégation a jugé que la question des débris spatiaux était des plus importantes au regard de la préservation du milieu spatial, de sorte que tous les pays en développement puissent, explorer l'espace sans contraintes.

40. Une délégation a estimé que l'application des directives n'imposait pas la même charge aux pays en développement et aux pays développés; il importait donc que ceux-ci aident les pays en développement à les suivre.

41. De l'avis d'une délégation, les moyens techniques et financiers nécessaires à la réduction des débris spatiaux devaient être mis à la disposition des pays en développement afin qu'ils puissent redoubler d'efforts pour réduire ces débris dans les limites de leurs capacités en matière spatiale.

42. À la 527^e séance, le 8 juin, le Président du Groupe de travail sur les débris spatiaux, M. Claudio Portelli (Italie), a rendu compte des travaux du Groupe concernant la mise en œuvre de son plan de travail.

43. Le Comité a noté avec satisfaction que le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux inviterait les États Membres du Comité intéressés à participer à une réunion qu'il organisait à Vancouver (Canada) en octobre 2004. Le Comité a noté que cette réunion offrirait l'occasion d'aller de l'avant dans la réalisation des objectifs fixés par le Groupe de travail sur les débris spatiaux institué par le Sous-Comité scientifique et technique.

4. Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace

44. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi son examen de l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur cette question, dont le Sous-Comité a rendu compte dans son rapport (A/AC.105/823, par. 108 à 118).

45. Le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Comité avait convoqué de nouveau son Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace et que ce Groupe avait avancé dans l'élaboration de formules possibles en vue de l'établissement d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

46. Certaines délégations ont estimé que les sources d'énergie nucléaires dans l'espace ne devaient être utilisées que lors de missions dans l'espace lointain ou lorsqu'il n'était pas possible de faire autrement.

47. Une délégation a estimé qu'il faudrait procéder à des études et à un échange d'informations approfondis au cas où des sources d'énergie nucléaires seraient utilisées dans l'espace proche de la Terre.

48. De l'avis d'une délégation, si des sources d'énergie nucléaires devaient être utilisées dans l'espace, il fallait qu'elles soient conçues et exploitées de manière à être inoffensives pour les Terriens et leur environnement.

49. À la 527^e séance, le 8 juin, le Président du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, M. Sam Harbison (Royaume-Uni), a rendu compte des consultations officieuses que les membres du Groupe ont tenues pendant la quarante-septième session du Comité.

50. Le Comité a noté avec satisfaction qu'à l'issue de ces consultations officieuses, il avait été décidé que deux documents, l'un intitulé " Esquisse des objectifs, de la portée et des caractéristiques possibles d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace" (A/AC.105/L.253) et l'autre " Avant-projet des séquences correspondant aux options éventuelles en vue de l'établissement d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace" (A/AC.105/L.254)

seraient révisés et présentés à nouveau au Sous-Comité, à sa quarante-deuxième session, en 2005.

5. Télémedecine spatiale

51. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné un point intitulé "Télémedecine spatiale", au titre du plan de travail triennal qu'il avait adopté à sa quarantième session. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur cette question, dont le Sous-Comité a rendu compte dans son rapport (A/AC.105/823, par. 119 à 127).

52. Le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Comité avait avancé dans l'examen du plan de travail pluriannuel sur cette question. Il a également pris note que les déclarations et exposés faits au titre de ce point de l'ordre du jour illustraient les grands progrès accomplis dans cette discipline pleine de promesses et montraient à quel point la communauté internationale jugeait utile l'échange d'information et de données d'expérience concernant les travaux en cours.

53. Le Comité a noté que la télémedecine spatiale est en mesure d'accélérer la prestation de soins de santé publique, particulièrement dans les campagnes, et que nombre de problèmes sanitaires auxquels les pays en développement devaient faire face pourraient être résolus si l'on intégrait la télémedecine et/ou la télésanté aux services de santé. Il a également noté que la télémedecine spatiale permettrait de mieux surveiller et combattre de nombreuses maladies sur le continent africain, notamment la dracunculose, la dengue, la fièvre de la vallée du Rift, le choléra et la méningite.

6. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement

54. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné un point relatif à l'orbite des satellites géostationnaires et aux communications spatiales comme thème de discussion distinct. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur cette question, dont le Sous-Comité a rendu compte dans son rapport (A/AC.105/823, par. 128 à 133).

55. Estimant que le Sous-Comité n'avait guère progressé dans ses travaux sur l'orbite des satellites géostationnaires, une délégation a proposé que les États membres concernés approfondissent le document y relatif dont la République tchèque avait saisi le Sous-Comité (A/AC.105/C.1/L.216) ou envisagent d'élaborer un plan de travail pluriannuel afin que le Sous-Comité puisse examiner dans le détail toutes les questions se rapportant à ce point de l'ordre du jour.

7. Exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles

56. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné un point, intitulé "Exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles", comme thème de discussion distinct. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur

cette question, dont le Sous-Comité a rendu compte dans son rapport (A/AC.105/823, par. 134 à 150).

57. Le Comité a noté avec satisfaction les progrès réalisés en ce qui concerne la Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique (également connue sous le nom de Charte internationale "Espace et catastrophes majeures"). En 2003, la Commission nationale argentine des activités spatiales avait adhéré à la Charte et l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale avait demandé à y adhérer, portant ainsi à sept le nombre d'agences spatiales ayant mis leurs moyens spatiaux à la disposition des autorités de protection civile en cas de catastrophe majeure.

58. Le Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales a obtenu le statut d'organisme coopérant à la Charte internationale, ce qui permet à tout organisme des Nations Unies de demander la transmission d'images satellitaires au titre de la Charte afin de faciliter l'organisation des secours dès que survient une catastrophe naturelle ou technologique. Depuis que le Bureau a mis en place un numéro d'urgence accessible en permanence en cas de catastrophe, les dispositions de la Charte ont été invoquées à neuf reprises: lors d'inondations en République dominicaine, en Namibie, au Népal et en Haïti, de glissements de terrain aux Philippines, de séismes en Afghanistan, en Indonésie et au Maroc ainsi qu'à l'occasion d'une catastrophe ferroviaire en République populaire démocratique de Corée.

59. Le Comité a constaté l'importance des travaux que l'équipe sur la gestion des catastrophes a menés pour définir des mesures concrètes en vue de l'exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles et il est convenu que l'équipe devait examiner plus avant la mise en œuvre de la recommandation visant à créer une organisation internationale de coordination des activités spatiales pour la gestion des catastrophes dans le cadre du système des Nations Unies.

60. Certaines délégations ont estimé qu'il fallait oeuvrer en faveur de la création d'une telle organisation internationale de coordination, et que celle-ci devrait faire partie du système des Nations Unies.

61. Le Comité a noté avec satisfaction qu'à sa quarante et unième session, le Sous-Comité avait adopté un plan de travail pluriannuel pour examiner la question des systèmes spatiaux au service de la gestion des catastrophes, à compter de sa quarante-deuxième session, en 2005.

62. Le Comité a pris note des travaux menés par le CEOS, plus particulièrement en ce qui concerne le module 3 du programme du CEOS pour le suivi du Sommet mondial pour le développement durable, sur la question de la gestion des catastrophes et l'impact environnemental et humanitaire des conflits. Ce module, qui serait lancé en 2004, aurait essentiellement pour objet de mieux faire connaître les applications et l'exploitation des données issues de l'observation de la Terre dans les pays en développement, et il contribuerait à établir une infrastructure et des moyens de communication en relation avec la gestion des catastrophes et l'impact environnemental et humanitaire des conflits.

63. Le Comité a noté que le Sommet sur l'observation de la Terre, tenu à Washington le 31 juillet 2003, et les activités du Groupe de travail spécial sur

l'observation de la Terre, établi à l'issue de ce Sommet, visaient à faciliter l'accès à des données spatiales et in situ, ce qui aiderait à gérer les catastrophes, particulièrement dans les pays en développement.

64. Le Comité a pris note de l'intérêt que présentait la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, devant se tenir du 18 au 22 janvier 2005 à Kobe (Japon) et qui serait axée sur l'examen des progrès réalisés au cours des 10 dernières années sur la base de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr: Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, contenant les Principes, la Stratégie et le Plan d'action, et sur la définition d'un ensemble d'objectifs, d'activités et de mesures spécifiques pour la période 2005-2015. Il a noté par ailleurs que les techniques spatiales étaient d'une importance capitale au regard de la prévention des catastrophes et qu'il pourrait, avec le Sous-Comité, participer à la Conférence mondiale et à son suivi, ce qui permettrait d'assurer que les techniques spatiales figurent bien au nombre des solutions préconisées dans le plan de mise en œuvre issu de la Conférence.

65. Le Comité a noté que la mise en orbite de la constellation de satellites pour la gestion des ressources africaines (GRA) faisait partie des projets prioritaires au titre des programmes relatifs à la science et la technique du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Une fois en orbite, cette constellation permettra d'obtenir des données précieuses, fiables et en temps réel qui contribueront à la cartographie et à la gestion des ressources du continent africain, ainsi qu'à la gestion de l'environnement et à la prévention et la gestion des catastrophes, y compris la diffusion d'alertes avancées.

66. Conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, un atelier ayant pour thème "les satellites au service des communications en cas de catastrophes: sauver des vies" s'est tenu le 7 juin 2004, sous la direction de M. Hans Zimmermann, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

67. Au cours de cet atelier, des exposés ont été faits par T. Bradley (Inmarsat), sur les communications mobiles mondiales par satellite; par G. Larionov (Thuraya Satellite Telecommunications Company); sur le rôle des communications mobiles par satellite; par M. J. Schroeder (Iridium Satellite LLC), sur la façon de se servir des télécommunications par satellite en cas de catastrophe naturelle; par M. Y. S. Prasad de l'ISRO, au nom de l'Antrix Corporation Limited, sur les plans pour les communications dans le cadre de la gestion des catastrophes en Inde: le rôle du système INSAT; et par M. G. Donelan (SES-Astra) sur la solution offerte par les satellites dans les situations de crise. Ces présentations ont été suivies d'un débat sur le thème "Travailler ensemble pour sauver des vies: comment développer la coopération en le secteur public et le secteur privé".

68. Le Comité a noté que les participants à cet atelier avaient insisté sur l'importance, pour les autorités nationales, de mettre en place, dans leur pays, un plan de préparation et d'intervention en cas de catastrophe à l'aide de moyens nationaux au cours de crises internationales, et d'améliorer la réglementation de sorte à faciliter les télécommunications en cas de catastrophe, y compris par satellite. Le Comité a également noté que les participants ont invité l'atelier international sur l'utilisation des techniques spatiales pour la gestion des catastrophes naturelles, qui se déroulera à Munich (Allemagne) du 18 au 22 octobre sous l'égide de l'ONU, à prendre

note des conclusions de l'atelier sur les satellites au service des communications en cas de catastrophe.

8. Physique des interactions Soleil-Terre

69. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné un point intitulé "Physique des interactions Soleil-Terre", en tant que thème de discussion distinct. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur cette question, dont le Sous-Comité a rendu compte dans son rapport (A/AC.105/823, par. 151 à 158).

70. Le Comité a noté que les effets de l'activité solaire et des phénomènes climatiques spatiaux sur la vie ordinaire des humains, l'environnement terrestre et les systèmes spatiaux devenaient toujours plus évidents. Il fallait donc œuvrer de concert pour mieux les connaître.

71. Le Comité a noté qu'il importait d'approfondir les connaissances sur l'effet des orages magnétiques intenses, résultant d'éjections coronales massives, satellites de télécommunications en orbite géostationnaire en vue d'améliorer la prévision du climat spatial.

72. Le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Comité continuerait de se pencher, à sa quarante-deuxième session, sur la physique des interactions Soleil-Terre et envisagerait les moyens d'appuyer et d'améliorer la coordination et la planification des activités mondiales au titre de l'Année géophysique internationale et de l'Année internationale de la physique solaire (2007).

9. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique

73. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné des propositions relatives à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session et qu'il avait faites siennes les recommandations du Groupe de travail plénier concernant cet ordre du jour provisoire (A/AC.105/823, par. 159 à 161 et annexe II).

74. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité selon laquelle, comme précédemment, le Colloque organisé par le Comité de la recherche spatiale (COSPAR) et la Fédération internationale d'astronautique (FIA) et le Colloque avec l'industrie alterneraient chaque année et qu'en 2005 se tiendrait le Colloque COSPAR/FIA, la tenue du colloque avec l'industrie étant suspendue (A/AC.105/823, annexe II, par. 21).

75. Le Comité a fait sienne la recommandation selon laquelle le prochain colloque COSPAR/FIA, qui doit se tenir parallèlement à la quarante-deuxième session du Sous-Comité, en 2005, devrait porter sur l'intégration de données satellitaires à haute résolution et hyperspectrales aux fins de l'agriculture de précision, de la surveillance de l'environnement et d'autres nouvelles applications possibles (A/AC.105/823, annexe II, par. 22).

76. Le Comité a fait sienne la recommandation selon laquelle à partir de sa quarante-deuxième session, en 2005, le Sous-Comité examinerait la question du recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes, selon le plan de travail pluriannuel qu'il avait adopté (A/AC.105/823, annexe II, par. 15).

77. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité selon laquelle à compter de sa quarante-deuxième session, en 2005, celui-ci examinerait un point relatif aux objets gravitant sur une orbite proche de la Terre, selon le plan pluriannuel qu'il avait adopté (A/AC.105/823, annexe II, par. 18).

78. Le Comité a fait sienne la recommandation selon laquelle il convenait de réviser le plan de travail relatif aux débris spatiaux que le Sous-Comité avait adopté à sa trente-huitième session en 2001, afin de permettre au Groupe de travail sur les débris spatiaux d'examiner, selon qu'il convenait, les propositions du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux relatives à la réduction des débris spatiaux et toutes nouvelles observations s'y rapportant.

79. Le Comité a fait sienne la recommandation selon laquelle le Sous-comité examinerait, à sa quarante-deuxième session, un point intitulé "Appui à l'initiative visant à proclamer 2007 Année géophysique internationale et Année internationale de la physique solaire" (A/AC.105/823, annexe II, par. 14).

80. Le Comité a noté que les présentations spéciales faites au Sous-Comité sur des sujets variés renforçaient l'aspect technique des débats et donnaient des informations d'actualité sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine des activités spatiales.

81. Se fondant sur les délibérations du Sous-Comité à sa quarante et unième session, le Comité a arrêté le projet d'ordre du jour provisoire ci-après pour la quarante-deuxième session du Sous-Comité:

1. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
2. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
3. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).
4. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.
5. Questions à examiner au titre des plans de travail:
 - a) Débris spatiaux;

(Premiers rapports annuels présentés à titre facultatif par les États Membres sur les activités entreprises au plan national pour donner suite aux propositions relatives à la réduction des débris spatiaux)⁴

(Examen, par le Groupe de travail sur les débris spatiaux, selon qu'il convient, des propositions relatives à la réduction des débris spatiaux et de toutes nouvelles observations s'y rapportant)
 - b) Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

(Travaux pour 2005, conformément au plan de travail pluriannuel figurant à l'annexe III du document A/AC.105/804)

⁴ Voir A/AC.105/761, par. 130.

- c) Télémédecine spatiale;
(Travaux pour 2005, conformément au plan de travail pluriannuel figurant au paragraphe 138 du document A/58/20)
 - d) Objets gravitant sur une orbite proche de la Terre;
(Travaux pour 2005, conformément au plan de travail pluriannuel figurant à l'annexe II du document A/AC.105/823)
 - e) Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes.
(Travaux pour 2005, conformément au plan de travail pluriannuel figurant à l'annexe II du document A/AC.105/823)
6. Thèmes de discussion distincts:
- a) Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement;
 - b) Appui à l'initiative visant à proclamer 2007 Année géophysique internationale et Année internationale de la physique solaire.
7. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique, avec indication des questions à examiner en tant que thèmes de discussion distincts ou dans le cadre de plans de travail pluriannuels.
8. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

D. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-troisième session

82. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-troisième session (A/AC.105/826), dans lequel il est rendu compte des résultats des délibérations de ce dernier sur les questions dont l'examen lui avait été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/89.

83. À la 524^e séance du Comité, le Président du Sous-Comité juridique a fait une déclaration sur les travaux du Sous-Comité à sa quarante-troisième session.

1. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

84. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné la question de l'état et de l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour et avait convoqué de nouveau le Groupe de travail chargé de la question sous la présidence de M. Vassilios Cassapoglou (Grèce).

85. Le Comité a noté que le mandat du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace portait notamment sur l'état des traités, l'examen de leur application et des obstacles qui s'opposaient à une adhésion universelle à ces instruments, ainsi que sur la promotion du droit de l'espace, en particulier par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, l'examen de l'application de la notion d'"État de lancement", tel qu'il ressortait des conclusions de l'examen, réalisé par le Sous-Comité juridique, dans le cadre du plan de travail triennal consacré à cette question, ainsi que des nouvelles questions similaires susceptibles d'être soulevées au cours des débats du Groupe de travail, à condition que ces questions relèvent de son mandat actuel (A/AC.105/826, par. 27).

86. Le Comité a noté avec satisfaction que le Groupe de travail était convenu du texte d'un projet de résolution sur l'application de la notion d'"État de lancement" destiné à être examiné par l'Assemblée générale. Le Comité a approuvé le projet de résolution sur l'application de la notion d'"État de lancement", qui figure à l'annexe [...] du présent rapport.

87. Le Comité est convenu que le Secrétaire général devrait être prié d'adresser aux ministres des affaires étrangères des États qui ne sont pas encore parties aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace la lettre type et les documents d'information agréés par le Groupe de travail (A/AC.105/826, annexe I, par. 6 et appendice I), et approuvés par le Sous-Comité juridique, pour encourager ces États à adhérer auxdits traités. Le Comité est également convenu que le Secrétaire général devrait envoyer une lettre analogue aux organisations intergouvernementales qui n'ont pas encore déclaré accepter les droits et obligations découlant de ces traités.

88. Le Comité a souscrit à la recommandation du Sous-Comité juridique tendant à proroger d'un an le mandat du Groupe de travail sur cette question et est convenu que le Sous-Comité, à sa quarante-quatrième session, examine l'opportunité de proroger le mandat du Groupe de travail au-delà de 2005 (A/AC.105/826, par.35).

89. Le Comité s'est félicité des informations que certaines délégations avaient fournies sur l'état actuel des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et sur les mesures supplémentaires que les délégations avaient l'intention de prendre afin d'adhérer à ces traités ou de les ratifier. Le Comité s'est également félicité des rapports dans lesquels les États membres rendaient compte des progrès réalisés dans l'élaboration d'une législation spatiale nationale.

90. Le Comité est convenu que les traités relatifs à l'espace avaient établi un cadre qui avait encouragé l'exploration de l'espace et dont profitaient à la fois les États qui avaient un programme spatial et ceux qui n'en avaient pas.

91. Une délégation a estimé, compte tenu des faits nouveaux relatifs aux activités spatiales, tels que la commercialisation de l'espace et le risque accru d'atteintes à l'environnement spatial, qu'il fallait négocier une nouvelle convention globale sur le droit spatial afin de renforcer encore le régime juridique international régissant les activités spatiales. Cette délégation a estimé qu'une convention globale unique pourrait couvrir tous les aspects des activités spatiales.

92. Une délégation a estimé que le fait d'envisager la possibilité de négocier un nouvel instrument global ne pourrait que porter atteinte aux principes énoncés dans les textes en vigueur.

93. Le Comité a noté avec satisfaction que l'atelier sur le droit spatial avait été accueilli par la République de Corée et s'était tenu à Daejeon (République de Corée) du 3 au 6 novembre 2003. Il s'est félicité de ce que le prochain atelier sur le droit spatial serait accueilli par le Brésil du 22 au 25 novembre 2004.

2. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial

94. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné cette question en tant que point ordinaire de son ordre du jour.

95. Le Comité a noté avec satisfaction que différentes organisations internationales avaient présenté au Sous-Comité juridique des rapports sur leurs activités dans le domaine du droit spatial et il a approuvé ce qui avait été convenu par le Sous-Comité, à savoir que le Secrétariat devrait à nouveau inviter des organisations internationales à présenter des rapports au Sous-Comité à sa quarante-quatrième session, en 2005.

96. Le Comité a noté que la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) examinait actuellement si une action internationale pouvait être engagée concernant l'éthique de l'espace, notamment des consultations bilatérales, afin d'étudier la possibilité d'adopter une déclaration des principes d'éthique relatifs à l'espace et de mesures concernant l'éducation, la sensibilisation à l'éthique, la coopération internationale et la gestion des données. Dans ce contexte, l'UNESCO avait pris en considération les recommandations du groupe d'experts sur l'éthique de l'espace extra-atmosphérique constitué par le Comité à sa quarante-quatrième session qui lui avaient été transmises en 2003.

97. Le Comité a aussi noté que la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies, agissant en association avec l'ESA et le Centre européen de recherche en droit spatial, envisageait de tenir à Paris en octobre 2004, une conférence sur le cadre juridique et éthique des activités spatiales à l'ère de la station spatiale internationale.

3. Questions portant sur: a) la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique; et b) les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

98. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait continué d'examiner, à titre de questions ordinaires inscrites à son ordre du jour, les questions portant sur a) la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique; et b) les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

99. Le Comité a noté que le Groupe de travail chargé de ce point de l'ordre du jour avait été reconstitué sous la présidence de Déborah Salgado Campaña (Équateur) afin d'examiner uniquement les questions portant sur la définition et la délimitation

de l'espace extra-atmosphérique, conformément à l'accord auquel le Sous-Comité juridique était arrivé à sa trente-neuvième session et que le Comité avait approuvé à sa quarante-troisième session.

100. Le Comité a noté que le Sous-Comité juridique, à sa quarante-quatrième session, poursuivrait l'examen du document intitulé "Résumé analytique des réponses au questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux" (A/AC.105/C.2/L.249 et Corr. 1), et qu'il faudrait, pour améliorer sa teneur, inviter les États Membres qui n'avaient pas encore répondu au questionnaire à le faire. Le Comité a en outre noté que le groupe de travail sur ce point de l'ordre du jour serait de nouveau convoqué durant la quarante-quatrième session du Sous-Comité.

101. Certaines délégations ont réitéré la position selon laquelle l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée ayant des caractéristiques *sui generis* qui risquaient la saturation et son utilisation devait reposer sur le principe de l'accès rationnel et équitable de tous les pays, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement, de la position géographique de certains pays et des procédures de l'Union internationale des télécommunications.

4. Examen et révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

102. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait continué d'examiner, comme thème de discussion distinct, la question de l'examen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

103. Le Comité a noté qu'avait eu lieu, au sein du Sous-Comité juridique, sur la question de l'examen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace un échange de vues qui était consigné dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/826, par. 60 à 65) et au cours duquel avaient été mentionnés les travaux que menait actuellement le Sous-Comité scientifique et technique au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace".

5. Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles (ouvert à la signature au Cap le 16 novembre 2001)

104. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné en tant que thème de discussion distinct la question intitulée "Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles (ouvert à la signature au Cap le 16 novembre 2001)".

105. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné deux points subsidiaires de ce point de l'ordre du jour intitulés:

“a) Considérations sur la possibilité que l’Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d’autorité de surveillance prévue par l’avant-projet de protocole;

b) Considérations sur la relation entre les dispositions de l’avant-projet de protocole et les droits et obligations conférés aux États par le régime juridique qui s’applique à l’espace.”

106. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l’Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait constitué un groupe de travail sur cette question. Le groupe de travail était placé sous la présidence de Vladimír Kopal (République tchèque).

107. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité juridique tendant à créer un groupe de travail spécial à composition non limitée, auquel prendraient part au moins deux représentants de chaque groupe régional, pour continuer d’étudier, par voie électronique et entre la quarante-troisième et quarante-quatrième session du Sous-Comité, l’opportunité pour l’Organisation de remplir la fonction d’autorité de surveillance prévue par l’avant-projet de protocole, l’objet étant de rédiger un rapport et un projet de résolution que le Sous-Comité pourrait examiner à sa quarante-quatrième session en 2005. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité tendant à désigner les Pays-Bas comme coordonnateur du groupe de travail spécial à composition non limitée.

108. Le Comité a noté que la deuxième session du comité d’experts gouvernementaux de l’Institut international pour l’unification du droit privé (Unidroit) chargé d’examiner l’avant-projet de protocole se tiendrait à Rome du 25 au 29 octobre 2004 et que les États membres du Comité seraient invités à assister à la session.

109. Le Comité a invité Unidroit à envisager, en tenant compte des ressources qui seraient nécessaires, la possibilité de tenir les réunions du comité d’experts gouvernementaux à Vienne.

110. Le Comité a noté qu’un colloque portant sur l’avant-projet de protocole relatif aux biens spatiaux s’était tenu à Kuala Lumpur les 22 et 23 avril 2004.

111. Certaines délégations ont émis l’avis que la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles et le futur protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux profiteraient à des pays se trouvant à différents niveaux de développement économique et technologique et permettraient en particulier aux pays les moins avancés de participer aux activités spatiales en réduisant les risques financiers et les charges découlant de ces activités.

112. Une délégation a estimé que l’intérêt suscité par le projet de protocole relatif aux biens spatiaux était révélateur de l’importance des activités privées pour le développement futur des activités spatiales et de la nécessité de faciliter la mise en place de mécanismes de financement adéquats pour de telles activités.

113. Certaines délégations ont estimé que l’Organisation des Nations Unies était en principe l’organisation la mieux à même d’exercer les fonctions d’autorité de surveillance et qu’en exerçant ces fonctions, elle renforcerait son rôle qui consiste à promouvoir la coopération internationale dans l’intérêt de tous et à encourager le développement progressif du droit international et sa codification.

114. Certaines délégations ont estimé que, si l'Organisation des Nations Unies assumait les fonctions d'autorité de surveillance, il serait nécessaire de faire en sorte qu'elle ne prenne à sa charge aucune dépense liée à l'exercice de ces fonctions et qu'elle soit exonérée de sa responsabilité en cas de dommages.

115. Certaines délégations ont déclaré qu'il était important d'examiner soigneusement les questions relatives à la possibilité de désigner l'Organisation comme autorité de surveillance. Ces délégations ont estimé qu'un certain nombre de problèmes pratiques et fondamentaux restaient à résoudre avant que le Sous-Comité ne puisse décider de l'opportunité de désigner l'Organisation des Nations Unies comme autorité de surveillance au titre du futur protocole sur les biens spatiaux.

116. Une délégation a estimé qu'il était nécessaire d'étudier la possibilité qu'un organisme international autre que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance au titre du futur protocole, l'exercice de cette fonction ne correspondant pas au mandat de l'Organisation des Nations Unies tel qu'il était exposé dans sa Charte. Selon cette délégation, il serait plus efficace et plus efficient que ce soit Unidroit qui assume les fonctions d'autorité de surveillance, la Convention et le projet de protocole ayant été élaborés sous l'égide de cette organisation.

117. Une délégation s'est demandé si, pour des raisons à la fois juridiques et pratiques, il serait approprié pour l'Organisation des Nations Unies de faire fonction d'autorité de surveillance au titre du futur protocole relatif aux biens spatiaux.

118. Certaines délégations ont émis l'avis qu'il serait utile de continuer à étudier l'expérience acquise par l'Organisation de l'aviation civile internationale en tant qu'autorité de surveillance, au titre du Protocole à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.

119. Une délégation a fait valoir qu'il était important que les fonctions d'autorité de surveillance soient confiées à une organisation internationale déjà en place.

120. Une délégation a estimé qu'après avoir examiné les aspects juridiques, administratifs et financiers, l'Assemblée générale devrait définir des orientations générales quant au mandat du Comité et à son rôle dans l'application du futur protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux.

121. Certaines délégations ont émis l'avis que la Convention et le futur protocole ne devaient ni affaiblir ni compromettre les principes existants du droit international de l'espace et, qu'en cas de conflit, les normes du droit international public de l'espace énoncées dans les traités des Nations Unies relatifs à l'espace devaient l'emporter.

122. Selon certaines délégations, la Convention et le projet de protocole sur les biens spatiaux ne portaient pas atteinte aux droits et obligations conférés aux États par le régime juridique qui s'applique à l'espace et ne compromettaient pas les principes généralement reconnus du droit de l'espace, étant donné que des dispositions avaient été incorporées tant dans le préambule que dans le dispositif du projet de protocole sur les biens spatiaux (art. XXI *bis*), qui garantiraient que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace seraient respectés par les États parties au futur protocole sur les biens spatiaux.

123. Certaines délégations ont émis l'avis que le futur protocole devait spécifier clairement la primauté des traités des Nations Unies relatifs à l'espace et que rien dans le futur protocole ne devait porter atteinte aux droits et obligations des États découlant des traités, en particulier la responsabilité internationale d'un État pour les activités menées dans l'espace par un organisme non gouvernemental de cet État.

124. Certaines délégations ont estimé qu'il était indispensable de souligner dans le futur protocole le caractère public des services offerts par les satellites, en particulier dans les pays en développement, et d'insister sur le fait que des sauvegardes devraient être mises en place pour protéger les intérêts nationaux vitaux de ces États en cas de non-remboursement.

6. Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux

125. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné la pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux, selon le plan de travail qu'il avait adopté à sa quarante-sixième session⁵. Il a pris note des débats du Sous-Comité au titre de ce point de l'ordre du jour, tels qu'ils sont consignés dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/826, par. 109 à 120).

126. Une délégation a estimé que l'examen de ce point de l'ordre du jour avait donné au Sous-Comité juridique l'occasion de faire une contribution importante à l'échange d'informations sur les pratiques et lois des États liées à l'application des principaux traités relatifs à l'espace.

127. Selon une délégation, l'aspect essentiel des travaux au titre de ce point de l'ordre du jour consistait à recenser les pratiques suivies par les États en vertu de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe) et de formuler des recommandations en vue d'une meilleure application de la Convention.

7. Ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session du Sous-Comité juridique

128. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné un point intitulé "Propositions présentées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session du Sous-Comité juridique".

129. Le Comité a noté qu'un échange de vues avait eu lieu au sein du Sous-Comité juridique sur les nombreux nouveaux points que les États Membres proposaient d'inscrire à l'ordre du jour, et qu'un accord était intervenu sur l'ordre du jour à proposer au Comité pour la quarante-quatrième session du Sous-Comité en 2005, comme il apparaissait dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/826, par. 121 à 134).

130. Le Comité a noté que le Sous-Comité juridique avait examiné une proposition présentée par la France et appuyée par les États membres et les États coopérants de

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20* (A/58/20), par. 199.

l'ESA, qui tendait à inscrire la question des débris spatiaux à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session du Sous-Comité juridique (A/AC.105/826, par. 122 e)).

131. Certaines délégations ont exprimé l'opinion que, outre les débats relatifs aux aspects techniques des débris spatiaux menés au sein du Sous-Comité scientifique et technique, le Sous-Comité juridique devait aussi examiner les aspects juridiques des débris spatiaux.

132. Certaines délégations ont estimé que, bien que certains États membres aient besoin de plus de temps pour adopter les directives relatives à la réduction des débris spatiaux que le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux avait présentées au Sous-Comité scientifique et technique, le Sous-Comité juridique devrait inscrire à son ordre du jour une nouvelle question relative aux débris spatiaux, suivant la proposition présentée par la France et appuyée par les États membres et les États coopérants de l'ESA.

133. Le Comité a noté que le Sous-Comité avait examiné une proposition du Brésil concernant un point/thème de discussion distinct à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session du Sous-Comité juridique, intitulé "Étude des pratiques actuelles en matière de télédétection à la lumière des principes sur la télédétection" (A/AC.105/826, par. 128).

134. Certaines délégations ont exprimé l'avis que le Sous-Comité juridique, à sa quarante-quatrième session, devrait une nouvelle fois examiner la proposition présentée par le Brésil.

135. Sur la base des délibérations du Sous-Comité juridique à sa quarante-troisième session, le Comité est convenu du projet d'ordre du jour provisoire ci-après pour la quarante-quatrième session du Sous-Comité juridique, en 2005:

Points ordinaires

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
5. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial.
6. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

Points/thèmes de discussion distincts

7. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

8. Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ouverte à la signature au Cap le 16 novembre 2001):
 - a) Considérations sur la possibilité que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance prévue par le futur protocole;
 - b) Considérations sur la relation entre les dispositions du futur protocole et les droits et obligations conférés aux États par le régime juridique de l'espace.

Points de l'ordre du jour examinés dans le cadre de plans de travail

9. Pratiques des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux.
(Examen, par un groupe de travail, des rapports présentés par les États membres et les organisations internationales en 2004.)

Nouveau point

10. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-cinquième du Sous-Comité juridique.

Appendice [...]

Projet de résolution, présenté à l'Assemblée générale pour examen, sur l'application de la notion d'“État de lancement”

Application de la notion d'“État de lancement”

L'Assemblée générale,

Rappelant la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux^a et la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique^b,

Gardant à l'esprit que le terme “État de lancement”, tel qu'il est employé dans la Convention sur la responsabilité et dans la Convention sur l'immatriculation, joue un rôle important dans le droit de l'espace, qu'un État de lancement immatricule un objet spatial conformément à la Convention sur l'immatriculation et que la Convention sur la responsabilité vise les États qui peuvent être tenus responsables du dommage causé par un objet spatial et qui, dans ce cas, devraient verser réparation,

Prenant note du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa quarante-deuxième session^c et du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante et unième session, en particulier des conclusions du Groupe de travail chargé du point 9 de l'ordre du jour intitulé “Examen du concept d'“État de lancement””, figurant en annexe de ce rapport^d,

Notant que rien dans les conclusions du Groupe de travail ni dans la présente résolution ne constitue une interprétation faisant autorité ni des propositions d'amendement de la Convention sur l'immatriculation ou de la Convention sur la responsabilité,

Constatant que les activités spatiales ont évolué depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur la responsabilité et de la Convention sur l'immatriculation, avec l'apparition constante de nouvelles technologies, l'augmentation du nombre d'États ayant des activités spatiales, l'intensification de la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'espace et la multiplication des activités spatiales réalisées par des organismes non gouvernementaux, notamment des activités menées conjointement par des organismes publics et des organismes non gouvernementaux ainsi que des partenariats constitués d'organismes non gouvernementaux d'un ou de plusieurs pays,

^a Résolution 2777 (XXVI) de l'Assemblée générale, annexe.

^b Résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe.

^c *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/54/20 et Corr.1).*

^d A/AC.105/787, annexe IV, appendice.

Désireuse de faciliter l'adhésion aux dispositions des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, en particulier de la Convention sur la responsabilité et de la Convention sur l'immatriculation et d'en favoriser l'application,

1. *Recommande* aux États qui se livrent à des activités spatiales, lorsqu'ils s'acquittent des obligations internationales qu'ils ont contractées en vertu des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, en particulier du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes^e, la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux et la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique ainsi que d'autres accords internationaux pertinents, d'envisager d'adopter et d'appliquer des législations nationales autorisant les activités dans l'espace d'organismes non gouvernementaux relevant de leur juridiction et prévoyant la surveillance continue de ces activités;

2. *Recommande également* aux États d'envisager de conclure des accords conformément aux dispositions de la Convention sur la responsabilité pour les lancements effectués en commun ou les programmes de coopération;

3. *Recommande en outre* au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'inviter les États Membres à communiquer, à titre facultatif, des informations sur leurs pratiques actuelles concernant le transfert de la propriété des objets spatiaux lorsque ceux-ci sont en orbite;

4. *Recommande* aux États d'envisager, sur la base de ces informations, la possibilité d'harmoniser ces pratiques selon qu'il conviendra, afin d'accroître la cohérence entre les législations nationales relatives à l'espace et le droit international;

5. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de continuer, en mettant pleinement à profit les services et les ressources du Secrétariat, de fournir aux États, à leur demande, les informations et l'aide nécessaires pour élaborer des législations nationales sur l'espace fondées sur les traités pertinents.

^e Résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.